



**Affilié à la Fédération Française de Billard**



**BILLARD CLUB de  
VOISINS LE BRETONNEUX**

**REGLEMENT  
INTERIEUR**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>TITRE 1 – INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>TITRE 2 – ADHESION - MEMBRE.....</b>	<b>3</b>
Article 2.1 - ADHESION .....	3
Article 2.2 - MEMBRE .....	3
<b>TITRE 3 – LICENCE - MUTATION .....</b>	<b>4</b>
Article 3.1 - LICENCE.....	4
Article 3.2 - MUTATION .....	4
<b>TITRE 4 – PROCEDURES ELECTORALES .....</b>	<b>4</b>
<b>TITRE 5 - ADMINISTRATION .....</b>	<b>6</b>
L'Instance dirigeante .....	6
Le Bureau .....	7
Les commissions techniques.....	7
<b>TITRE 6 – FONCTIONNEMENT DU CLUB .....</b>	<b>9</b>
<b>LES CONSIGNES INTERNES .....</b>	<b>10</b>

## **TITRE 1 INTRODUCTION**

Le présent Règlement Intérieur complète et précise les Statuts du BCV par les dispositions suivantes.

Toute personne entrant dans l'enceinte du club BCV est dans l'obligation de respecter le Règlement Intérieur.

## **TITRE 2 ADHESION – MEMBRE**

### **Article 2.1 ADHESION**

La demande d'adhésion au club BCV d'un membre se fait par écrit sur le formulaire du club et doit se renouveler tous les ans.

L'adhésion est effective après avoir :

- Fourni les documents demandés par le club BCV
- Pris connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur
- Régulé sa cotisation

Le demandeur verra sa demande d'adhésion soumise à l'approbation du Comité Directeur.

Les demandeurs étrangers, ressortissant d'un pays hors de l'Union Européenne (U.E.) doivent justifier de la légalité de leur séjour en France.

### **Article 2.2 MEMBRE**

- Tout membre du club BCV doit être licencié à la FFB.
- En cas de non-respect des règlements fédéraux, le club BCV s'expose à des sanctions prévues par le Code de Discipline.
- Il doit respecter et faire respecter le Règlement Intérieur.
- Entretenir de bon rapport dans l'enceinte du club BCV.

Tout membre s'inscrivant en compétition doit se conformer aux règlements sportifs en vigueur et se soumettre aux décisions prises par le responsable de la commission sportive.

Tout membre compétiteur doit participer activement au bon déroulement des compétitions du club.

## TITRE 3 LICENCE – MUTATION

### **Article 3.1 LICENCE**

Le montant de la cotisation club comprend l'utilisation des structures mises à disposition, l'assurance et la licence FFB.  
Dès la demande de licence, le titulaire est qualifié pour représenter le club BCV.

Un joueur licencié de nationalité étrangère non ressortissant de l'UE peut représenter le club BCV dans un championnat de département (CDBY) et de la Ligue de l'Île de France (LBIF) s'il est licencié en France depuis au moins une année.

### **Article 3.2 MUTATION**

Tout joueur mutant dans un autre club doit être à jour de tout paiement à son club.  
Le Comité Directeur se réserve le droit en cas de défaut d'entreprendre toute action nécessaire et d'en informer les instances supérieures.

## TITRE 4 PROCEDURES ELECTORALES

**Article 4.1** Chaque membre majeur et à jour de ses cotisations dispose d'une voix.

**Article 4.2** Les candidatures à l'élection au Comité Directeur doivent être adressées par écrit en remplissant le formulaire édité par le secrétariat 7 jours au plus tard avant l'AG. Elles seront accompagnées obligatoirement d'un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois. Cependant celui-ci pourra être remis au Secrétaire Général au plus tard avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

**Article 4.3** Le Secrétaire Général établit la liste des dossiers de candidatures recevables. Le Bureau arrête la liste définitive des candidats par ordre alphabétique et le Secrétaire Général la communique aux membres de l'Assemblée Générale.

**Article 4.4** Le bureau de vote est composé d'un Président et de 2 scrutateurs choisis parmi les volontaires des adhérents venus à l'assemblée générale. Aucun d'entre eux ne peut appartenir au Comité Directeur du club BCV ni être candidat à l'élection. Le bureau de vote exerce ses fonctions sous le contrôle du Secrétaire Général et sous la responsabilité du Président du bureau de vote.

**Article 4.5** Le Secrétaire Général rappelle le nombre de postes à pourvoir, la procédure de remplissage des bulletins et la liste des candidats. Les votants remplissent les bulletins conformément aux modalités définies.  
Les bulletins raturés, non conformes ou dont le nombre de candidats désignés dépassent le nombre de postes à pourvoir seront déclarés nuls.

**Article 4.6** Le dépouillement est effectué par les scrutateurs dans une salle prévue à cet effet. Les adhérents peuvent y assister sans intervenir d'aucune façon sous peine d'être exclus de la salle par le Président du bureau de vote.

**Article 4.7** A l'issue du dépouillement, les sièges sont attribués dans l'ordre décroissant des voix obtenues, dans la limite des postes à pourvoir. Ne peuvent être élus que les candidats ayant obtenu au moins le dixième des suffrages exprimés, bulletins blancs compris.

**Article 4.8** Le Président du bureau de vote annonce :

- le nombre des inscrits, des votants, des suffrages valablement exprimés bulletins blancs compris et des bulletins nuls.
- le nombre de voix nécessaires pour être élu.
- les résultats dans l'ordre décroissants des voix obtenues et les noms des candidats élus.

Les bulletins de vote et les feuilles de dépouillement signées par le Président du bureau de vote et les scrutateurs doivent être archivés par le secrétariat.

## TITRE 5 ADMINISTRATION

### L'instance dirigeante

- Article 5.1** Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président du club. Il peut cependant être convoqué pour un ordre du jour particulier, soit à la demande du président, soit à la demande d'au moins un tiers de ses membres.  
Ces réunions peuvent se tenir en présentiel ou à distance avec les outils de communication adaptés.  
Le comité directeur ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents.  
Le Comité Directeur délègue aux commissions spécialisées, une partie de ses prérogatives d'étude et de surveillance de l'application des règlements, sans jamais abandonner son droit de décision.  
Le Comité Directeur statue enfin de plein droit sur toutes les questions non prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur.
- Article 5.2** Lors de sa première réunion, le Comité Directeur élit en son sein un Bureau composé d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier déjà élus le jour de l'Assemblée Générale, chaque poste du bureau est pourvu par un membre différent. Sont élus également les responsables des commissions techniques.
- Article 5.3** Tous les mandats des membres du comité sont exercés de façon permanente et bénévole. En cas de poste vacant, le Comité Directeur peut, sur proposition du Bureau, coopter tout membre du club avec obligation de confirmer son élection lors de la plus proche Assemblée Générale pour la durée allant jusqu'à la fin du mandat.
- Article 5.4** A chacune des réunions présidées par le Président du club BCV ou en son absence par le Vice-président, s'il y en a un, ou en l'absence de ce dernier par le Secrétaire Général, le Comité Directeur : adopte le compte rendu de la réunion précédente ; examine les points portés à l'ordre du jour et les questions diverses. Si des questions n'ont pu être abordées, elles seront, après avoir été formulées, inscrites à l'ordre du jour de la réunion suivante.
- Article 5.5** Le Président de séance assure la discipline et la bonne conduite des débats lors des réunions. Il a qualité pour prononcer des rappels à l'ordre et accepter des suspensions de séance. Le Président ne peut lever la séance avant l'épuisement des questions formulées à l'ordre du jour qu'avec l'accord de la majorité des membres présents.
- Article 5.6** Tout membre du Comité Directeur peut être démis de ses fonctions et exclu pour fautes afflictives et infamantes au regard de la loi.  
Les positions exprimées individuellement aux cours des délibérations ne peuvent être divulguées à l'extérieur. Le compte rendu de réunion est à l'usage exclusif des membres du Comité Directeur, seuls sont diffusés les décisions ou projets adoptés sans qu'il soit fait mention d'interventions personnalisées. Le non-respect de cette confidentialité peut entraîner l'exclusion du membre fautif.

## Le Bureau

**Article 5.7** Le bureau administre le club dans sa gestion courante. Il règle les questions nécessitant une réponse ou une action en urgence. Il met en œuvre les décisions prises par le Comité Directeur et assure tous les contacts concernant le club. Il rend compte de son action à chaque réunion du Comité Directeur. Le Trésorier assure le rôle de commission des finances et notamment prépare l'élaboration du budget. Le Secrétariat gère l'administratif, surveille et informe des modifications des lois, décrets et règles en vigueur.

## Les commissions techniques

**Article 5.8** Les commissions reçoivent délégation du Comité Directeur pour, dans un domaine limité : étudier et rapporter les questions dont elles auront été saisies ou dont elles se seront elles-mêmes saisies ; de veiller dans leurs spécialités à la mise à jour et à la bonne application des règlements et des codes et de répondre, par l'intermédiaire du Secrétariat, à tous les problèmes spécifiques soulevés par des correspondants. Tous les rapports et propositions des commissions sont soumis à la ratification du Comité Directeur, à l'exception de la commission de discipline qui est indépendante dans ses décisions. Dès la constitution des commissions, les responsables soumettront la liste des membres à l'approbation du Comité Directeur.

**Article 5.9** Tout membre du Bureau du club BCV peut assister de plein droit aux réunions des commissions techniques, à cet effet toute convocation émise doit être adressée en copie au Secrétariat.

### **Article 5.10 La commission sportive**

Elle organise l'activité sportive du club BCV et : présente le calendrier annuel, contrôle les engagements individuels, sélectionne les équipes et exerce son pouvoir disciplinaire en application du code de discipline et des Statuts ou Règlement Intérieur du club. Elle contrôle le déroulement des épreuves organisées par le club BCV, elle en fournit les résultats aux instances supérieures et les saisit sur le site fédéral. Le responsable de la commission sportive est le représentant du club auprès de la commission sportive Départementale, Régionale et le cas échéant Nationale.

### **Article 5.11 La commission recherche et développement**

La commission se préoccupe de toutes les études, recherches, actions, manifestations et documents pouvant aider à l'information, la connaissance et le développement du billard et du club BCV. Elle se coordonne avec les responsables du Développement des instances supérieures.

## **Article 5.12 La commission de discipline**

Le Comité Directeur est habilité à se réunir en commission de discipline pour tout problème interne au club ou manquement au présent règlement.

## **Article 5.13 La commission formation**

La commission formation pilote toutes les activités de formation du club, internes, organisées par le CDBY ou la LBIF, en liaison avec les formateurs, bénévoles ou professionnels.

Toute formation organisée par le CDBY ou la LBIF ne peut être réalisée au club qu'avec l'accord préalable du Président, information du Secrétaire Général et du Trésorier, et doit être mentionnée dans l'agenda d'occupation du club.

Les formations payantes font l'objet d'une contribution financière de la part des participants, dont le montant est fixé annuellement, sur proposition de la commission, par le Comité Directeur et validé en Assemblée Générale.



<b>TITRE 6</b> <b>Fonctionnement du Club</b>
---

- Article 6.1** Les horaires d'ouverture du club sont affichés dans l'enceinte. Aucun membre ne peut imposer l'ouverture en dehors des heures prévues.
- Article 6.2** Tout membre doit avoir une tenue correcte et respecter la propreté le bon état et le bon ordre du club BCV. Son comportement doit être respectueux envers les autres membres. L'apport de boissons ou de nourritures doit être soumis à l'approbation d'un membre du Bureau.
- Article 6.3** Lors des compétitions, l'utilisation des tables libres est interdite, sauf autorisation explicite du directeur de jeu. Tout membre inscrit à une compétition doit respecter l'organisation mise en place et ne pas perturber les autres participants.
- Article 6.4** En cas d'affluence, l'utilisation des tables est réduite selon les dispositions des consignes internes. Les tables doivent être nettoyées après utilisation et recouvertes de leur housse en fin de journée.
- Article 6.5** L'affichage dans le club est réservé au Bureau, nul ne peut ajouter ou retirer un document. Il est conseillé aux adhérents de tenir compte des affichages en particulier des consignes de sécurité, DAE (Défibrillateur externe automatisé), extincteurs, ....
- Article 6.6** Pendant les créneaux horaires réservés par l'Ecole de Billard, les tables et le matériel sont dédiés en priorité aux élèves.  
Seuls, les CFA et les DFI sont habilités à dispenser conseils et cours.
- Article 6.7** Tout licencié FFB peut avoir accès à l'utilisation du club même si il en est pas membre en s'acquittant du montant prévu et affiché dans le club.  
Tout membre du club peut inviter occasionnellement une personne de son choix à condition d'en avertir un membre du comité directeur. L'invité s'engage à respecter le règlement du club.
- Article 6.8** Fumer dans le club est interdit par la loi, les fumeurs doivent être à l'extérieur, portes fermées. L'usage de la cigarette électronique est interdit dans le club.

# **BILLARD CLUB VICINOIS**

## **LES CONSIGNES INTERNES**

- 1) Le siège du Billard Club Vicinois (BCV) est situé en salle municipale au :  
6 rue Claude Debussy  
Maison de La Bretonnière  
78960 Voisins Le Bretonneux
- 2) Le BCV est membre de la Fédération Française de Billard où il est référencé sous le numéro 09030 et agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- 3) Cotisation : Le montant de la cotisation annuelle est voté chaque année en Assemblée Générale. Cette cotisation comprend : l'accès au billard sans limitation (sauf affluence), la cotisation Club, et la licence FFB pour tous les adhérents.

#### 4) Jours et heures d'ouverture :

Comme il est indiqué à l'article 6.1, les horaires d'ouverture du club sont affichés dans l'enceinte. Aucun membre ne peut imposer l'ouverture en dehors des heures prévues.

Ces horaires sont également pratiqués pendant les vacances scolaires.

Le premier occupant procédera, pour des raisons de sécurité, à l'ouverture de tous les volets roulants.

Le dernier occupant veillera à la fermeture systématique des portes d'accès et des fenêtres, la descente des volets roulants, et à l'extinction de toutes les lumières et autres.

#### 5) Discipline interne :

- Toutes discussions politiques et religieuses et à caractère racial sont interdites au club.
- Seules sont autorisées dans la salle de billard les bouteilles d'eau.
- Il est interdit de manger dans la salle de billard.
- Il est strictement interdit de jouer de l'argent, de fumer, de s'asseoir ou monter sur les billards, de poser des bouteilles pleines ou vides sur les billards.
- Il est strictement interdit de toucher au bouton d'alimentation de chauffage des billards.
- Il est demandé de nettoyer les billes et les billards en fin de partie, et de recouvrir le billard en fin de partie s'il n'y a pas de joueur pour l'occuper, ranger les billes dans leur boîte, ranger les queues du club sur le râtelier, mettre les bouteilles vides et autres détritiques aux endroits prévus.
- Il est obligatoire de procéder à une aspiration du tapis du billard lorsqu'on le découvre.

Toutes ces mesures sont prises pour que chacun puisse jouer dans un cadre agréable et accueillant.

- 6) En cas d'affluence, les joueurs sont priés de limiter leur partie à une heure, ou partie en 30 reprises maximum (50 reprises en 3 bandes), sauf en cas de partie du tournoi interne du club.
- 7) En cas d'affluence, deux joueurs qui terminent une partie doivent obligatoirement libérer le billard, en annonçant que la table est libre ; ils peuvent éventuellement rejouer sur une autre table se libérant s'il n'y a pas de repreneurs. Ceci afin d'éviter qu'un joueur arrivant quelques minutes après se retrouve à attendre qu'un billard se libère.  
En cas d'affluence, un billard ne peut pas être occupé par un seul joueur qui s'entraîne, et un joueur seul doit automatiquement jouer avec le nouvel arrivant ou laisser sa place.
- 8) Pour les autres joueurs licenciés venant d'autres clubs, chaque cas sera examiné préalablement, et il pourrait être demandé une participation financière.

Fait à Voisins le Bretonneux le 6 octobre 2023

Le Bureau.